



## Contrat a durée déterminé-Prime de précarité

Par **pex**, le **27/08/2012 à 12:52**

Bonjour,

Je suis salarié dans une entreprise, mon contrat touche a sa fin.

Et je ne sais pas sous qu'elle modalité je vais touché ma prime de précarité.

En effet, j'ai effectué 1 premier CDD de 6 mois, a la fin de celui-ci j'ai été reconduis en CDD de 6 mois encore.

On m'a proposé un CDI que j'ai décliné car je souhaite changer de secteur d'activité.

Ai-je le droit de toucher ma prime de précarité? Si oui, comment sera-t-elle calculé ?

Merci d'avance pour votre temps.

Par **janus2fr**, le **27/08/2012 à 13:57**

Bonjour,

Si le CDI proposé était aux mêmes conditions que le CDD, votre refus vous fait perdre la prime de précarité, mais seulement pour la seconde partie (6 mois) du contrat. Vous toucherez votre prime de précarité pour la première partie du CDD.

En revanche, si le CDI proposé était à des conditions inférieures au CDD, vous toucherez la prime sur l'ensemble du contrat (12 mois).

Par **pex**, le **27/08/2012 à 14:08**

Merci beaucoup pour votre réponse !

Dans le cas ou il n'y a aucune trace écrite de cette proposition.

Cette proposition m'a été faite de façon orale, je n'ai jamais reçu de mail ou de courrier...

Qu'elles sont les obligations de l'employeur a ce niveau ?

Par **pex**, le **27/08/2012 à 14:32**

Merci beaucoup pour votre réponse !

Dans le cas ou il n'y a aucune trace écrite de cette proposition.

Cette proposition m'a été faite de façon orale, je n'ai jamais reçu de mail ou de courrier...

Qu'elles sont les obligations de l'employeur a ce niveau ?

Par **janus2fr**, le **27/08/2012 à 16:40**

L'employeur a jusqu'au dernier moment pour vous faire officiellement la proposition de CDI.  
S'il n'officialise pas sa proposition orale, c'est comme s'il ne vous avait rien proposé...

Par **pex**, le **27/08/2012 à 16:43**

C'est bien noté!  
Merci beaucoup pour votre aide!